



Maladie par obligation car operation du genoux

Par **allis**, le **23/12/2010** à **22:51**

Bonjour,rnrnJe suis consultante RH pour un cabinet en conseil RH, j'ai commencé le 01 fév. 2010 pour 3 mois, ensuite j'ai obtenu un contrat en CDD depuis le 01 mai 2010 qui a été renouvelé pour 9 mois donc jusqu'au 31 juillet 2011. Mon statut est cadre en CDD.rnrnMon soucis est que je dois me faire opérer du genoux, date prévue le 16 fév. 2011 et je peux me rétablir en 15 jours comme 1 mois et demi, et je ne peux pas me permettre de ne rien toucher en salaire.rnrn1er question: Vais je toucher mon salaire intégralement par mon entreprise ? Vais je toucher que de la sécu ? Et si c'est le cas dois je prendre une complémentaire santé ?rnrn2ème question : Si j'ai mon salaire intégral par l'entreprise, depuis combien de temps dois je faire partie du personnel : moins d'1 an, plus d'1 an ?rnrnMerci d'avance pour toutes vos réponses !!!rnrnEt joyeux Noël...

Par **corima**, le **24/12/2010** à **00:36**

[citation]Si j'ai mon salaire intégral par l'entreprise, depuis combien de temps dois je faire partie du personnel : moins d'1 an, plus d'1 an ? [/citation]rnrnVoyez la convention collective de votre societe

Par **P.M.**, le **24/12/2010** à **02:36**

Bonjour,rnEffectivement, il faudrait consulter la Convention Collective applicable mais vous

pouvez aussi avoir droit à [L'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#)

Par **chaber**, le **24/12/2010 à 14:40**

Bonjour [citation] ? Et si c'est le cas dois je prendre une complémentaire santé ?
[/citation]
les assurances sont faites pour couvrir un fait aléatoire et non certain et programmé.
A la souscriptions vous auriez un questionnaire de santé à remplir. Une date de souscription et une opération rapprochée impliquerait une demande d'information plus poussée par l'assureur, s'il y a "omission" de votre part, et aboutirait à une non garantie